



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le - 2 AOUT 2019

ADMINISTRATION COMMUNALE
D'ESCH-SUR-SÛRE
1, an der Gaass
L-9150 ESCHDORF

N/Réf.: 93059 CD/nb

V/Réf.: 16-001/JB/ns let_mddi_01

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 5 mars 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la mise en conformité du réservoir d'eaux potables à "Esch-sur-Sûre" ainsi que l'aménagement d'un dépôt de chantier provisoire sur des fonds inscrits au cadastre de la commune d'ESCH-SUR-SÛRE: section EA d'ESCH SUR SÛRE (Om Holz), sous les numéros 587/2587 et 585/2586, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune d'Esch-sur-Sûre, section EA d'Esch-sur-Sûre, sous les numéros 587/2587 et 585/2586, au lieu-dit « om Holz ». conformément au rapport explicatif et aux plans soumis datée au 5 mars 2019 soumis par « Daedalus Engineering », **à l'exception de la hauteur des murs sur le côté gauche à l'entrée du réservoir.**
2. **Le préposé de la nature et des forêts (M. Jo DALEIDEN, tél : 621 202 111) sera averti avant le commencement des travaux et tout au long des différentes phases de chantier.**
3. Toute destruction, réduction ou détérioration de biotopes protégés non repris sur les plans autorisés ci-dessus devra faire l'objet d'une demande d'autorisation à part, y compris une identification précise des biotopes protégés à faire élaborer par une personne agréée en la matière ainsi qu'une évaluation des éco-points conformément à la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de ses règlements d'exécution du 1^{er} août 2018.
4. **La hauteur des murs de soutènement construits en blocs massifs en béton seront réduits sur le côté gauche à l'entrée du réservoir à deux rangées.**
5. Le dépassement des blocs par rapport au niveau du terrain naturel sera réduit au strict minimum pour garantir une meilleure intégration paysagère.
6. La bande de travail sera réduite au strict minimum, son emprise sera définie au préalable avec le préposé de la nature et des forêts.

7. **Les matériaux de démolition, de décapage et de déblai seront éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de gestion des déchets.**
8. Concernant les éventuelles aires de dépôt et de stockage, préalablement définies et délimitées en concertation avec le préposé de la nature et des forêts, seuls les matériaux nécessaires (concassé, gravier, sable, terre arable, tuyaux, baraque de chantier, machines etc.) dans le cadre des travaux « Mise en conformité du réservoir d'eau « Esch-sur-Sûre » pour le compte de la commune d'Esch-sur-Sûre seront stockés sur les lieux.
9. Les matériaux de terrassement excédentaires seront évacués vers une décharge dûment autorisée.
10. La tranchée ne pourra être remblayée qu'à l'aide de matériaux naturels (sable, terre, pierres).
11. Toutes les mesures seront prises pour éviter toute pollution du sol, du sous-sol et des eaux.
12. Après l'achèvement des travaux le dépôt provisoire sera remis dans son état initial.
13. Le préposé de la nature et des forêts sera averti dès l'achèvement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable


Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de ESCH/SURE